

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON : BULLY-LES-MINES

TEL : 03 .21. 29. 16. 59  
FAX : 03. 21. 45. 40. 90

## Procès-verbal : conseil municipal du 09/06/2023

(Arrêté à la séance du 11/09/2023 ; Publié sur le site internet de la commune le 12/09/2023 ; Exemplaire papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 12/09/2023)

Le neuf juin deux mil-vingt-trois, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 02/06/2023

Date de l'affichage en mairie : 02/06/2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	15

Quorum : 10

Procurations : 4

**Présents** : Messieurs VISEUX, BAUCHET, BRISSE, DELRUE, WALCZAK, COQUEL, LHOMME, COLLIEZ et Mesdames CLEROT, CARON, COURCOL, CARLUS, KONIECZKA, SKOLSKI, LECLERCQ.

**Excusés ayant donné procuration** : Mr DELENGAIGNE à Mr VISEUX, Mr VIEIRA DA SILVA à Mr BAUCHET, Mme VIEREN à Mr BRISSE, Mme COVEZ à Mme CLEROT.

**Absent** :

Mr BRISSE est élu secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (arrêté préfectoral joint à la convocation)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2023 (joint à la convocation)
- Information : décision du maire : modification budgétaire
- Information concernant l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire : Marché à procédure adaptée : restauration des nef et chœur de l'église Saint Martin (comptes rendus joints à la convocation)
- Suppression d'emplois, création d'un emploi, modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- Création de 2 emplois non permanents
- Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétences
- Questions diverses

\* Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit ici de Mesdames Clérot et Leclercq et Messieurs Bauchet et Walczak.

Liste enregistrée :

- Liste d'Union et de Rassemblement

Monsieur le Maire rappelle que pour la taille de la commune 5 délégués et 3 suppléants doivent être élus.

L'élection des délégués et suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés: 19

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Liste d'Union et de Rassemblement : 19 voix

A la suite de l'attribution des sièges :

-la liste d'Union et de Rassemblement obtient 5 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Viseux Maurice, délégué

Madame Clerot Evelyne, déléguée

Monsieur Bauchet Dominique, délégué

Madame Caron Martine, déléguée

Monsieur Brisse Jean-Jacques, délégué

Madame Vieren Annick, suppléante

Monsieur Coquel Christophe, suppléant

Madame Carlus Laurence, suppléante

Observations et réclamations : L'ensemble des délégués et suppléants élus ont accepté leur fonction.

\* Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023, transmis avec la convocation.

Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

\* Information : décision du maire : modification budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le budget 2023, voté le 20 mars 2023, par lequel le conseil municipal autorise le maire à procéder, si besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération n°2023-021, en date du 20 mars 2023, approuvant le budget 2023 et autorisant le maire à procéder, si besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

Vu la décision du maire n°2023-01, en date du 13 avril 2023, concernant une modification budgétaire.

Suite à des travaux de voiries rue Cachin et des travaux de peinture à la salle des sports, le conseil municipal est informé que par décision en date du 13 avril 2023, le transfert de crédits suivant a été réalisé :

Section d'investissement

Chapitre 23

Compte 231 : -17 000

Chapitre 21

Compte 2131 : +13 000

Compte 2151 : +4 000

\* Information concernant l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire : Marché à procédure adaptée : restauration des nef et chœur de l'église Saint Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-019, en date du 23 mai 2020, concernant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, notamment :

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération N°2023-007, en date du 11 janvier 2023, concernant le marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration de l'église (nef et chœur),

Vu l'annonce dans les éditions de la Voix du Nord (Nord et Pas-de-Calais) en date du 27/02/2023,

Vu l'annonce publiée sur le site de la commune et affichée en mairie du 27/02/2023 au 10/04/2023 (12h),

Vu l'annonce sur le profil d'acheteur de la commune du 27/02/2023 au 10/04/2023 (12h),

Vu les commissions en date du 11 avril 2023 pour l'ouverture des plis et en date du 26 avril 2023 pour le choix des entreprises,

Vu la décision du maire n°2023-02 en date du 17 mai 2023 concernant l'attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration des nef et chœur de l'église Saint Martin.

Le conseil municipal est informé que suite aux deux commissions en date du 11 avril 2023 pour l'ouverture des plis et en date du 26 avril 2023 pour le choix des entreprises, le marché à procédure adaptée concernant les travaux de restauration des nef et chœur de l'église Saint Martin a été attribué :

- Lot 1 (Maçonnerie) à la société Chevalier Nord considérée la mieux disante avec un coût des travaux estimé à 163 900.51€ TTC,
- Lot 2 (Charpente) à la société Battais Charpente considérée la mieux disante avec un coût des travaux estimé à 269 343.29€ TTC,
- Lot 3 (Couverture) à la société SARL Carré considérée la mieux disante avec un coût des travaux estimé à 324 112.49€ TTC.

\* Suppression d'emplois, création d'un emploi, modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et suite à l'avancement, au 01/04/2023, de deux agents au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe et d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal, Monsieur le Maire propose à compter du 01 juillet 2023 :

- la suppression de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

Tableau des effectifs des emplois permanents				
cadre d'emploi	grade	temps de travail	Pourvu(s)	vacant(s)
Attaché	attaché	temps complet	1	0
Rédacteur	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet	(1)	0
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet	2	0
	adjoint administratif	temps complet	1	0
agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	1	0
adjoint technique	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet	1	0
	adjoint technique	temps complet	14	0
animateur	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet	1	0
adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet	1	0
	adjoint d'animation	24h30 hebdomadaire	1	0
agent territorial spécialisé des écoles maternelles	agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet	2	0
total			26	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide à compter du 01 juillet 2023 :

- la suppression de deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessus.

\* Création de 2 emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part de la fin de 2 emplois (1 emploi en date du 31 août 2023 et 1 contrat en date du 30 septembre 2023).



Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de créer :

\* A compter du 01 septembre 2023, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation, aux conditions suivantes : contrat 30 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,

\* A compter du 01 octobre 2023, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint administratif, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer deux emplois non permanents aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

\* Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin de créer un emploi en CAE-PEC afin de maintenir le fonctionnement des services, à compter du 01 septembre 2023.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire :

- propose de créer un emploi CAE-PEC à compter du 01 septembre 2023,
- demande l'autorisation de signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans une certaine limite, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi-PEC » à compter du 01 septembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat, étant précisé que le contrat sera renouvelable expressément, dans une certaine limite, après renouvellement de la convention,
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

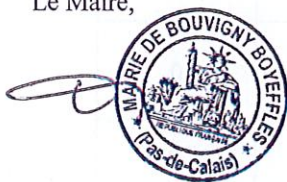
\* Questions diverses

Les élus sont informés de la date des prochaines élections européennes (le 09/06/2024).

Des discussions ont lieu sur les repas de la cantine, sur l'installation du camion pizza, sur les difficultés du service technique en période estivale et par conséquent de l'aide que devront fournir les associations dans le cadre de leurs manifestations.

Fin de séance.

Le Maire,



Le secrétaire de séance, Mr Brisse